Liberte Politique
/

Le meurtrier de Sarah Halimi non-poursuivi grâce à “une prise massive de cannabis” ?

Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le *15 décembre 2019*

Source [Valeurs actuelles] L’islamiste qui avait massacré à coups de poings puis défenestré une femme juive de 65 ans pourrait échapper au procès en raison d’un manque de discernement au moment des faits.

Une position « hallucinante ». Dans l’affaire Sarah Halimi, le meurtrier pourrait s’en sortir sans aucune condamnation, selon *L’Obs*. La raison ? Une consommation « massive de cannabis » au moment des faits. En effet, le ministère public considère que le discernement de Kobili Traoré, qui avait, le 4 avril 2017, massacré à coups de pied et de poing une sexagénaire juive au cri de « Allah akbar » avant de la défenestrer du troisième étage, a été aboli au moment des faits.

Ayant agi sous l’empire d’une bouffée délirante, il serait donc irresponsable pénalement. *« La position du parquet général est juste hallucinante »*, dénonce l’avocat des enfants de la victime, Me Francis Szpiner. *« Elle signifie que désormais, en France, la consommation d’une substance illicite vous exonère de votre responsabilité pénale. Si la cour d’appel suit le parquet dans ses réquisitions, cela constituerait une rupture profonde en droit pénal, et une atteinte irrémédiable à l’ordre public »*, fustige-t-il. Ainsi, si Kobili Traoré ne comparaît pas devant une cour d’assise, il fera certainement seulement l’objet d’une mesure d’internement. *« Si vous l’envoyez dans mon service, il n’y restera pas longtemps, pas plus de quelques mois »*, a pourtant averti l’expert psychiatre Daniel Zagury devant la cour d’appel de Paris. En effet, le meurtrier de Sarah Halimi n’est atteint d’aucune pathologie mentale, seulement d’une addiction au cannabis. Il ne suit aucun soin, aucun traitement.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici

15/12/2019 11:00